

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FÉVRIER 2017**

Ouverture de la séance à 20h00 minutes,

L'an deux mille dix-sept le quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le 8 février 2017, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de M. Pascal SEINGIER, Maire.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire annonce que suite au dernier conseil municipal en date du 27 janvier 2017, procédant à l'installation du conseil municipal, les démissions de M Guy MINGOT et Mme Pascale LEVAILLANT ont été réceptionnées en mairie. Ainsi, conformément à la loi, les suivants de liste, Mme Dominique DEVARREWAERE et M Stéphane CHASSAING ont été informés de leur statut de conseillers municipaux. Mme DEVARREWAERE nous a fait part de sa démission. Mme Sylvie PELLERAY fait donc son entrée au conseil.

Le Maire procède à l'appel.

Présents : Pascal SEINGIER, Maria LAMANDÉ, Johnny BARRAL, Marine BUISSON, Luc HORVAIS, Patrick OLIVIER, Virginie TIRON, Thierry FOURNIER, Isabelle TESKRAT, Jérôme DUCLOS, Catherine SCHLAPPI, Gaëtan GORDIANO, Magali POUSSET, Alain MIGOT, Sylvie PELLERAY, Daniel SENECHAL, Claude EVRARD et Stéphane CHASSAING.

Absente excusée : Mme Marie-Christine DASBON

Pouvoir : Mme Marie-Christine DASBON a donné pouvoir à M. Jérôme DUCLOS

Secrétaire de séance : M. Luc HORVAIS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2017



Approuvé à la majorité

1 abstention : S. PELLERAY

1. CREATION DES COMMISSIONS

Le Maire propose à l'Assemblée un vote à main levée pour la constitution des commissions

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Il est rappelé à l'assemblée que Le Maire est Président de droit dans l'ensemble des commissions.

COMMISSION FINANCES :

S. PELLERAY interroge le Maire sur la répartition des sièges.

Le Maire lui indique que la répartition se fait proportionnellement au nombre de membres par commission.
Le Maire commence par proposer la création de la Commission Finances : elle sera composée de 8 membres.
Elle aura pour but l'étude des questions financières, budgétaires et comptables de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux
Le Maire demande quels sont les candidats.
Les 8 membres sont : J. BARRAL, T. FOURNIER, M. POUSSET, L. HORVAIS, J. DUCLOS, G. GIORDANO, C. EVRARD, D. SÉNÉCHAL.

Délibération

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

VU, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose la création d'une commission des finances dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- Durée : pour toute la durée du mandat
- Nombre de sièges : 8

CONSIDÉRANT, que le Maire est président de droit de la commission des Finances, il est nécessaire de désigner huit membres ;

CONSIDÉRANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

CONSIDÉRANT, la proposition de liste de Monsieur le Maire à la commission des finances : M. BARRAL Johnny / M. FOURNIER Thierry / Mme POUSSET Magali / M. DUCLOS Jérôme / M. HORVAIS Luc / M. GIORDANO Gaëtan / Mme EVRARD Claude / M. SÉNÉCHAL Daniel ;

**Le conseil municipal
A la majorité
(2 abstentions)**

Approuve, les modalités organisationnelles de la commission des finances avec les membres suivants :

Pascal	SEINGIER	Président / Maire
Johnny	BARRAL	Maire Délégué de Nesles / 3 ^{ème} Adjoint
Thierry	FOURNIER	1 ^{er} Adjoint
Magali	POUSSET	Conseillère Municipale
Jérôme	DUCLOS	Conseiller Municipal
Luc	HORVAIS	Conseiller Municipal
Gaëtan	GIORDANO	Conseiller Municipal
Claude	EVRARD	Conseillère Municipale
Daniel	SÉNÉCHAL	Conseiller Municipal

Abstentions : S. PELLERAY, S. CHASSAING

COMMISSION URBANISME :

Le Maire propose la création de la Commission Urbanisme : elle sera composée de 10 membres.

Elle aura pour but l'étude de l'urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Le Maire demande quels sont les candidats.

Les 10 membres sont : J. BARRAL, T. FOURNIER, M. POUSSET, P. OLIVIER, A. MIGOT, M. BUISSON, L. HORVAIS, J. DUCLOS, C. EVRARD, D. SÉNÉCHAL.

Délibération

CRÉATION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME

VU, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose la création d'une commission d'urbanisme dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- Durée : pour toute la durée du mandat.
- Nombre de sièges : 10

CONSIDÉRANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

CONSIDERANT, que le Maire est président de droit de la commission urbanisme, il est nécessaire de désigner dix membres ;
CONSIDERANT, la proposition de liste de Monsieur le Maire à la commission urbanisme : M. BARRAL Johnny / M. FOURNIER Thierry / Mme POUSSET Magali / M. OLIVIER Patrick / M. MIGOT Alain / Mme BUISSON Marine / M. HORVAIS Luc / M. DUCLOS Jérôme / Mme EVRARD Claude / M. SÉNÉCHAL Daniel ;

**Le conseil municipal
 A la majorité
 (2 abstentions)**

Approuve, les modalités organisationnelles de la commission urbanisme avec les membres suivants :

Pascal	SEINGIER	Président / Maire
Thierry	FOURNIER	1 ^{er} Adjoint
Johnny	BARRAL	Maire Délégué de Nesles/ 3 ^{ème} Adjoint
Patrick	OLIVIER	Maire Délégué d'Ormeaux / 5 ^{ème} Adjoint
Marine	BUISSON	4 ^{ème} Adjointe
Alain	MIGOT	Conseiller Municipal
Magali	POUSSET	Conseillère Municipale
Luc	HORVAIS	Conseiller Municipal
Jérôme	DucLOS	Conseiller Municipal
Claude	EVARD	Conseillère Municipale
Daniel	SÉNÉCHAL	Conseiller Municipal

Abstentions : S. PELLERAY, S. CHASSAING

COMMISSION TRAVAUX :

Le Maire propose la création de la Commission Travaux : elle sera composée de 5 membres.

Elle aura pour but l'étude de la voirie, des bâtiments, des espaces verts et des quelconques travaux de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Le Maire demande quels sont les candidats.

Les 5 membres sont : T. FOURNIER, L. HORVAIS, A. MIGOT, P. OLIVIER, S. CHASSAING.

Délibération

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX

Vu, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose la création d'une commission des travaux dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- Durée : pour toute la durée du mandat.
- Nombre de sièges : 5

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

CONSIDERANT, que le Maire est président de droit de la commission travaux, il est nécessaire de désigner cinq membres ;

CONSIDERANT, la proposition de liste de Monsieur le Maire à la commission travaux : M. FOURNIER Thierry / M. HORVAIS Luc / M. MIGOT Alain / M. OLIVIER Patrick / M. CHASSAING Stéphane ;

**Le conseil municipal
 A l'unanimité**

Approuve, les modalités organisationnelles de la commission travaux avec les membres suivants :

Pascal	SEINGIER	Président / Maire
Thierry	FOURNIER	1 ^{er} Adjoint
Patrick	OLIVIER	Maire Délégué d'Ormeaux / 5 ^{ème} Adjoint
Alain	MIGOT	Conseiller Municipal
Luc	HORVAIS	Conseiller Municipal
Stéphane	CHASSAING	Conseiller Municipal

COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION :

Le Maire propose la création de la Commission EJE : elle sera composée de 8 membres.

Elle aura pour but l'étude des questions scolaires et périscolaires de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Le Maire demande quels sont les candidats.

Les 8 membres sont : P. OLIVIER, M. BUISSON, A. MIGOT, V. TIRON, M. LAMANDÉ, M-C. DASBON, C. EVRARD, S. PELLERAY.

Délibération

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION

Vu, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose la création d'une commission Enfance-Jeunesse-Education dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- Durée : pour toute la durée du mandat.
- Nombre de sièges : 8

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

CONSIDERANT, que le Maire est président de droit de la commission Enfance-Jeunesse-Education, il est nécessaire de désigner huit membres ;

CONSIDERANT, la proposition de liste de Monsieur le Maire à la commission Enfance-Jeunesse-Education : M. OLIVIER Patrick / Mme BUISSON Marine / M. MIGOT Alain / Mme TIRON Virginie / Mme LAMANDÉ Maria / Mme DASBON Marie-Christine / Mme EVRARD Claude / Mme PELLERAY Sylvie ;

Le conseil municipal A l'unanimité

Approuve, les modalités organisationnelles de la commission Enfance-Jeunesse-Education avec les membres suivants :

Pascal	SEINGIER	Président / Maire
Patrick	OLIVIER	Maire Délégué d'Ormeaux / 5 ^{ème} Adjoint
Marine	BUISSON	4 ^{ème} Adjointe
Maria	LAMANDÉ	2 ^{nde} Adjointe
Virginie	TIRON	Conseillère Municipale
Marie-Christine	DASBON	Conseillère Municipale
Alain	MIGOT	Conseiller Municipal
Claude	EVRARD	Conseillère Municipale
Sylvie	PELLERAY	Conseillère Municipale

COMMISSION COMMUNICATION :

Le Maire propose la création de la Commission communication : elle sera composée de 9 membres.

Elle aura pour but l'étude des moyens de communication avec les habitants, du bulletin municipal mais aussi des problèmes de réseaux sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Les 9 membres sont : M. LAMANDÉ, I. TESKRAT, M-C. DASBON, J. DUCLOS, P. OLIVIER, G. GIORDANO, M. POUSSET, C. EVRARD, D. SÉNÉCHAL.

Délibération

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION

Vu, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose la création d'une commission communication dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- Durée : pour toute la durée du mandat.
- Nombre de sièges : 9

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

CONSIDERANT, que le Maire est président de droit de la commission communication, il est nécessaire de désigner neuf membres ;

CONSIDERANT, la proposition de liste de Monsieur le Maire à la commission communication : Mme LAMANDÉ Maria / Mme TESKRAT Isabelle / Mme DASBON Marie-Christine / M. DUCLOS Jérôme / M. OLIVIER Patrick / M. GIORDANO Gaëtan / Mme POUSSET Magali / Mme EVRARD Claude / M. SÉNÉCHAL Daniel ;

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

Approuve, les modalités organisationnelles de la commission communication avec les membres suivants :

Pascal	SEINGIER	Président / Maire
Maria	LAMANDÉ	2 nd e Adjointe
Patrick	OLIVIER	Maire Délégué d'Ormeaux / 5 ^{ème} Adjoint
Isabelle	TESKRAT	Conseillère Municipale
Marie-Christine	DASBON	Conseillère Municipale
Jérôme	DUCLOS	Conseiller Municipal
Gaëtan	GIORDANO	Conseiller Municipal
Magali	POUSSET	Conseillère Municipale
Claude	EVARD	Conseillère Municipale
Daniel	SÉNÉCHAL	Conseiller Municipal

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE :

Le Maire propose la création de la Commission Vie Associative : elle sera composée de 7 membres.
Elle aura pour but l'étude des projets associatifs de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.
Les 7 membres sont : J. BARRAL, M. BUISSON, I. TESKRAT, M-C. DASBON, C. SCHLAPPI, C. EVARD, D. SÉNÉCHAL.

Délibération

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Vu, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose la création d'une commission vie associative dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- Durée : pour toute la durée du mandat.
- Nombre de sièges : 7

CONSIDÉRANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

CONSIDÉRANT, que le Maire est président de droit de la commission vie associative, il est nécessaire de désigner sept membres ;

CONSIDÉRANT, la proposition de liste de Monsieur le Maire à la commission vie associative : M. BARRAL Johnny / Mme BUISSON Marine / Mme TESKRAT Isabelle / Mme DASBON Marie-Christine / Mme SCHLAPPI Catherine / Mme EVARD Claude / M. SÉNÉCHAL Daniel ;

**Le conseil municipal
A la majorité
(2 abstentions)**

Approuve, les modalités organisationnelles de la commission vie associative avec les membres suivants :

Pascal	SEINGIER	Président / Maire
Johnny	BARRAL	Maire Délégué de Nesles / 3 ^{ème} Adjoint
Marine	BUISSON	4 ^{ème} Adjointe
Marie-Christine	DASBON	Conseillère Municipale
Isabelle	TESKRAT	Conseillère Municipale
Catherine	SCHLAPPI	Conseillère Municipale
Claude	EVARD	Conseillère Municipale
Daniel	SÉNÉCHAL	Conseiller Municipal

Abstentions : S. PELLERAY, S. CHASSAING

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le Maire propose la création de la Commission Eau et Assainissement : elle sera composée de 5 membres.
Elle aura pour but l'étude et la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Les 5 membres sont : J. BARRAL, T. FOURNIER, P. OLIVIER, A. MIGOT, C. EVRARD.

Délibération

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRÉS DE LA COMMISSION COMMUNALE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose la création d'une commission eau et assainissement dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- **Durée** : pour toute la durée du mandat.
- **Nombre de sièges** : 5

CONSIDÉRANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

CONSIDÉRANT, que le Maire est président de droit de la commission eau et assainissement, il est nécessaire de désigner cinq membres ;

CONSIDÉRANT, la proposition de liste de Monsieur le Maire à la commission eau et assainissement : M. BARRAL Johnny / M. FOURNIER Thierry / M. OLIVIER Patrick / M. MIGOT Alain / Mme EVRARD Claude ;

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

Approuve, les modalités organisationnelles de la commission eau et assainissement avec les membres suivants :

Pascal	SEINGIER	Président / Maire
Johnny	BARRAL	Maire Délégué de Nesles / 3 ^{ème} Adjoint
Thierry	FOURNIER	1 ^{er} Adjoint
Patrick	OLIVIER	Maire Délégué d'Ormeaux / 5 ^{ème} Adjoint
Alain	MIGOT	Conseiller Municipal
Claude	EVARD	Conseillère Municipale

COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS :

Le Maire propose la création de la Commission des Impôts Directs.

Monsieur le Maire précise que le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Une liste de 24 personnes (6 titulaires et 6 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune est dressée par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite confiée la présidence de cette commission à T. FOURNIER, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme.

Délibération

DÉSIGNATION DES MEMBRÉS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu, l'article 1650-1 du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article 1650-1 du Code général des impôts, est instituée dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT, que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDÉRANT, qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

CONSIDÉRANT, que lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

CONSIDÉRANT, que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

CONSIDÉRANT, que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 27 mars 2017 ;

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions mentionnées ci-dessus, qui figurera en annexe de la présente délibération et que M. Thierry FOURNIER est nommé Président de cette commission sur délégation du Maire.

NOM - Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
SEINGIER Pascal	01/01/1957 à BEAUFORT (59)	18 Rue de Carrouge 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
FOURNIER Thierry	11/12/1952 à LILLE (59)	17 Rue de la Vignotte 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
LAMANDÉ Maria	28/07/1961 à CRETEIL (94)	3 Rue des Sables 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
BARRAL Johnny	11/11/1961 à PARIS 14ème (75)	31 Route du Mont 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
BUISSON Marine	06/12/1990 à GRENOBLE (38)	5 Rue La Mare l'Ami 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
OLIVIER Patrick	11/06/1960 à PARIS 15ème ARRONDISSEMENT (75)	38 Bis Grande Rue 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
DASBON Marie-Christine	13/08/1950 à CHATOU (78)	2 Rue de Carrouge 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
HORVAIS Luc	15/11/1970 à LAGNY SUR MARNE (77)	11 Rue de la Dîme 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
TIRON Virginie	18/09/1980 à LE BLANC MESNIL (93)	15 Grande Rue 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
TESKRAT Isabelle	05/07/1968 à MAISONS-ALFORT (94)	5 Rue de la Dîme 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
DUCLOS Jérôme	03/08/1966 à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93)	11 Rue du Gazonnet 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
SCHLAPPI Catherine	18/08/1957 à LE HAVRE (78)	6 Chemin du Bois Joli 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
GIORDANO Gaëtan	01/11/1986 à PARIS 4ème ARRONDISSEMENT (75)	17 Place du Calvaire 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
POUSSET Magali	12/08/1973 à CRETEIL (94)	20 Rue du Grand Marronnier 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
MIGOT Alain	22/05/1950 à CRETEIL (94)	16 Rue du Mée 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
PERES Annie	14/06/1960 à MONTREUIL (93)	28 Rue de la Vignotte 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
BONTEMPS Benoît	20/09/1969 à ROZAY-EN-BRIE (77)	2 Rue du Paradis 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
LAHAYE Cyrille	20/02/1980 à NOGENT-SUR-MARNE (94)	9 Rue de la Dîme 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
OLIVEIRA Isabelle	29/07/1972 à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94)	29 Rue du Grand Marronnier 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
EVRARD Claude	04/11/1952 à PARIS 14EME ARRONDISSEMENT (75)	17 Rue du Grand Marronnier 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
SENECHAL Daniel	14/01/1964 à NOYELLES-GODAULT (62)	8 Rue du Parc 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
CHASSAING Stéphane	14/05/1969 à NOISY LE SEC (93)	9 Rue de la Fortelle 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
PELLERAY Sylvie	27/05/1972 à CRETEIL (94)	16 Rue de l'Etang 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
LEVAUX Philippe	30/03/1935 à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT	La Bectarderie 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX PROPRIETAIRE DE BOIS
SCHUCHARD Christophe	25/09/1967 à TOURNAN-EN-BRIE (77)	352 Chemin de Villebertin 77610 LA-HOUSSAYE-EN-BRIE HORS COMMUNE

COMMISSION RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES :

Le Maire propose la création de la Commission Révision des Listes Electorales.

Elle a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale.

Elle est composée du Maire, ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance pour chaque section électorale (bureaux).

Les Présidents de cette commission sont donc Le Maire ainsi que les Maires Délégués.

Les Délégués proposés sont les suivants :

➤ **Délégués du T.G.I. :**

Lumigny
Mme Anne SEINGIER

Nesles
M. Bertrand BAUDOIN

Ormeaux
Mme Nadine SURAT

➤ **Délégués de l'Administration :**

Lumigny
Mme Marie-Christine DASBON

Nesles
Mme Mireille L'HERROU

Ormeaux
Mme Danièle ROYER

Délibération

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE RÉVISIONS DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L 17 du code électoral, « une liste électorale est dressée pour chaque bureau de vote par une commission administrative constituée pour chacun de ces bureaux et composée du Maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le Préfet, ou le Sous-Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance ».

VU, le code électoral, et notamment l'article L 17, relatif à la composition des commissions administratives de révision des listes électorales dans les bureaux de vote ;

CONSIDÉRANT, l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT, la proposition de composition effectuée par monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT, que celle-ci sera proposée au Préfet et au Président du Tribunal de Grande Instance ;

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

Propose, au Préfet et au Président du Tribunal de Grande Instance, la désignation des personnes suivantes :

	Président / Maire	Délégués du Tribunal de Grande Instance	Délégués de l'Administration
LUMIGNY	M. Pascal SEINGIER	Mme Anne SEINGIER	Mme Marie-Christine DASBON
NESLES	M. Johnny BARRAL	M. Bertrand BAUDOIN	Mme Mireille L'HERROU
ORMEAUX	M. Patrick OLIVIER	Mme Nadine SURAT	Mme Danièle ROYER

COMMISSION APPEL D'OFFRES :

Le Maire propose la création de la Commission Appel d'Offres.

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Elle est composée du Maire, Président ou son représentant, de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal et de 3 membres suppléants, également élus par le Conseil Municipal.

Le Maire présidera donc cette commission.

Les membres proposés sont :

Membres Titulaires :

M. Thierry FOURNIER
M. Patrick OLIVIER
Mme Sylvie PELLERAY

Membres Suppléants :

M. Johnny BARRAL
Mme Isabelle TESKRAT
M. Stéphane CHASSAING

Délibération

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES

VU, l'article 22 du Code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT, que par disposition de l'article 22 du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres est composée du Maire, qui est président de droit, de trois membres pour les communes de moins de 3500 habitants et d'autant de membres suppléants ;

CONSIDÉRANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

CONSIDÉRANT, la proposition de liste de membres titulaires à la commission d'appels d'offres : M. FOURNIER Thierry / M. OLIVIER Patrick / Mme PELLERAY Sylvie ;

CONSIDÉRANT, la proposition de liste de membres suppléants à la commission d'appels d'offres : M. BARRAL Johnny / Mme TESKRAT Isabelle / M. CHASSAING Stéphane ;

Le conseil municipal
A l'unanimité

Désigne, les membres titulaires et suppléants suivants :

M. Pascal SEINGIER : Maire / Président

Membres Titulaires :

M. Thierry FOURNIER
M. Patrick OLIVIER
Mme Sylvie PELLERAY

Membres Suppléants :

M. Johnny BARRAL
Mme Isabelle TESKRAT
M. Stéphane CHASSAING

Monsieur le Maire annonce que les Commissions qui se réuniront très prochainement seront la Commission EJE et la Commission Urbanisme.

2. CCAS

Le Maire propose la dissolution des anciens CCAS pour n'en créer qu'un seul à la date d'installation du Conseil Municipal. Le CCAS est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de membres issus du milieu associatif local.

Il a un budget autonome subventionné par la commune.

Délibération

DISSOLUTION DES CCAS DE NESLES ET ORMEAUX

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose la dissolution des CCAS de Nesles et d'Ormeaux

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que les communes de Nesles et Ormeaux comptent moins de 1 500 habitants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide
A l'unanimité

De dissoudre les CCAS de Nesles et d'Ormeaux avec effet au 1er janvier 2016

Que le CCAS de LUMIGNY exercera la compétence pour l'ensemble de la commune de LUMIGNY NESLES ORMEAUX

D'imputer au budget principal de la commune les excédents de clôture qui seront constatés lors de l'approbation des comptes administratifs 2016 de Nesles et Ormeaux.

2.1-Détermination du nombre de membres

2.2-Désignation des membres

Il sera composé d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal que de membres nommés par le Maire, non-compris le Maire, Président de droit

7 membres seront désignés par le conseil municipal, mais six d'entre eux siégeront cela permettra en cas de démission d'un des membres de faire remonter le suivant de liste

Les membres proposés sont :

T.FOURNIER, MC DASBON, A MIGOT, I.TESKRAT, M.LAMANDE, C.EVRARD, V.TIRON

Le vote s'effectue à bulletin secret et pour la liste ci-dessus mentionnée

Délibération

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

CONSIDERANT, que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Monsieur le Maire propose de constituer l'assemblée de 6 membres (désignés par le conseil municipal) et donc autant de membres désignés par le Maire au sein des associations à caractère social

CONSIDERANT, que le Maire est président de droit de l'assemblée du CCAS de Lumigny-Nesles-Ormeaux, il est nécessaire de désigner 7 membres sur la liste dont 6 siégeront. Le dernier membre de la liste sera ainsi désigné en cas de démission d'un des membres

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT, la proposition de liste de Monsieur le Maire à l'assemblée du CCAS de Lumigny-Nesles-Ormeaux constituée par : T.FOURNIER, MC DASBON, A MIGOT, I.TESKRAT, M.LAMANDE, C.EVRARD, V.TIRON

CONSIDERANT, qu'aucune autre liste n'a été présentée.

Il est procédé au vote par scrutin de liste à bulletin secret

**Le conseil municipal
A la majorité
17 pour, 2 bulletins blancs**

Désigne T.FOURNIER, MC DASBON, A MIGOT, I.TESKRAT, M.LAMANDE, C.EVRARD membres du CCAS de Lumigny-Nesles-Ormeaux

3. DELEGATIONS SPECIALES ACCORDEES AU MAIRE

Il s'agit d'autoriser le Maire à prendre certaines décisions sans passer par le vote du conseil municipal. Les décisions ainsi prises sont relatées au sein du conseil municipal qui suit la décision

Par prudence, seuls 16 points ont été retenus sur les 28 existants

Délibération

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, et

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide
A la majorité**

DE CONFIER à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à concurrence de 20 000€

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; à hauteur de 2 000 €

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

4. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU CNAS

Le comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales est une association loi 1901 qui vise à offrir des prestations sociales, culturelles, familiales et de confort.

Monsieur le Maire propose de désigner M. LAMANDÉ pour être délégué élu du CNAS sur la commune.

Délibération

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL

Vu, la charte de l'action sociale du CNAS ;

CONSIDÉRANT, le renouvellement de l'équipe municipale, il convient de désigner un nouveau délégué CNAS parmi les membres du conseil municipal afin de promouvoir les actions du CNAS auprès du personnel communal ;

CONSIDÉRANT, la proposition de Monsieur le Maire de désigner Mme Maria LAMANDÉ pour être déléguée élue CNAS sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

Le conseil municipal
A l'unanimité

Désigne, Mme Marie LAMANDÉ en tant que déléguée élue du CNAS

5. INFORMATIONS

- **Comités consultatifs** : En qualité de nouveaux élus notre volonté est de profiter des compétences des administrés. C'est pourquoi nous allons procéder très rapidement à la création de comités consultatifs tels que travaux, culture et associations
- **Questions diverses écrites** : Nous ne souhaitons pas être pris au dépourvu face à une question pour laquelle nous ne pourrions apporter de réponse immédiate. Aussi nous souhaitons que les questions diverses soient formulées par écrit une semaine avant la date du conseil afin d'y apporter réponse.

S.PELLERAY demande quand seront votées les indemnités au Maire et Adjoints

Le Maire répond que le conseil a trois mois pour se déterminer, mais qu'avant de prendre une décision, il faut déjà savoir ou en sont les finances communales

Fin de la séance 20 heures 45 minutes